



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 6 octobre 2011

Le jeudi 6 octobre 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-095 portant abrogation de l'agrément n°0004-PS-2010-06-07 de la société SAJOO dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2011-096 portant abrogation de l'agrément n°0004-PO-2010-06-07 de la société SAJOO dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2011-097 portant confirmation de l'agrément n°0001-PS-2010-06-07 de la société B.E.S SAS dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2011-098 portant confirmation de l'agrément n°0001-PO-2010-06-07 de la société B.E.S SAS dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2011-099 relative à l'ajout d'un nom de domaine additionnel de la société B.E.S SAS
- ❖ Décision n°2011-100 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société ZETURF France LIMITED dans la catégorie « paris hippiques » (n°0005-PH-HOM-003)
- ❖ Décision n°2011-101 portant autorisation d'une offre de paris hippiques en ligne
- ❖ Décision n°2011-102 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société ILIAD GAMING (n°0017-PS-HOM-002)
- ❖ Décision n°2011-103 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société ILIAD GAMING (n°0017-PS-HOM-003)
- ❖ Décision n°2011-104 relative à l'ajout d'un nom de domaine additionnel de la société ILIAD GAMING
- ❖ Décision n°2011-105 portant abrogation de l'agrément n°0026-PO-2010-07-13 de la société 200%POKER dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2011-106 portant recommandations du collège de l'ARJEL sur les contrats de commercialisation du droit d'organiser des paris en ligne conclus en application de l'article L.333-1-2 du code du sport
- ❖ Décision n°2011-107 autorisant le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à signer l'arrêté portant institution d'une régie d'avances